



CONSEIL COMMUNAL
DE VILLARS-LE-TERROIR

Villars-le-Terroir, 9 septembre 2012

Procès-verbal n° 4 de la séance du Conseil communal du 11 juin 2012

Monsieur le Président salue l'assemblée et ouvre l'ordre du jour et fait procéder au point 1, soit à l'appel.

Le Président excuse :

- Madame Carine Baud-Sellie
- Madame Nicole Buchwalder
- Monsieur Gilles Cherbuin
- Monsieur Blaise Lamercy
- Monsieur Jean-Josef Pittet

Le quorum étant atteint, l'assemblée ayant été convoquée dans le respect de l'article 48 du règlement du Conseil communal, le Président déclare la séance ouverte.

Point 2 de l'ordre du jour : Remarques et/ou questions sur le procès-verbal de la dernière séance du Conseil communal du 24 avril 2012.

Le Président rappelle que la lecture du procès-verbal est faite uniquement si l'assemblée le demande.

Le Président ouvre la discussion.

Monsieur Pascal Mettraux demande que le contenu du procès-verbal reflète plus fidèlement le contenu des débats.

Le Secrétaire répond que le contenu des discussions ayant lieu sous « Divers et propositions individuelles » n'ont qu'un caractère informatif et que seules les formes officielles comme les interpellations, motions ou postulats impliquent qu'ils soient fidèlement retranscrits.

Monsieur le Président souligne qu'il est également possible de demander explicitement à ce que quelque chose figure au procès-verbal.

Le Président demande s'il y a d'autres remarques concernant le dernier PV du Conseil Communal. Il n'y a plus de questions, et le Président clôt le point et remercie également le Secrétaire.

Point 4 de l'ordre du jour : Préavis n° 04/2012 – Rapport de la Municipalité sur les comptes 2011

Le Président demande à un membre de la commission des Finances, Monsieur Bovat, de donner lecture de son rapport.

Le Président remercie la Commission des Finances et son rapporteur pour leur travail et ouvre la discussion sur cet objet.

La parole est donnée à Madame le Syndic qui remercie la Commission des Finances et son rapporteur. Elle souligne que 2011 a été une excellente année, mais que ce résultat est essentiellement dû à des revenus conjoncturels. Le Conseil est également rendu attentif aux conséquences de ces excellents résultats qui auront un important impact en 2013 à cause de la péréquation financière Canton-Communes et il faut nous attendre à des montants plus élevés.

Monsieur François Dutoit demande s'il n'est pas possible de lisser sur cinq ans les montants dus à cause de la péréquation.

Madame le Syndic répond que cela n'est pas possible et que les montants dus peuvent éventuellement être échelonnés. Il est également fait mention de l'importance relative des recettes conjoncturelles et des coûts de la péréquation pour des communes de grande taille, avec des budgets plus importants.

Le Président remercie Madame le Syndic et demande s'il y a d'autres conseillers qui demandent la parole.

Monsieur Pascal Mettraux demande s'il est possible d'amortir massivement les années d'excédents ou si les amortissements sont soumis à des règles comptables strictes.

Madame le Syndic relève que ce mode de comptabilité était d'usage par le passé, mais que sur demande du Conseil Communal, la comptabilité a été modernisée et les gros amortissements repartis sur plusieurs générations, typiquement sur trente ans, pour des questions d'équité. D'autres investissements peuvent être amortis sur dix, cinq ou même sur une année. Le tracteur « Schaeffer » est amorti sur dix ans par exemple.

Monsieur Pascal Mettraux demande s'il est possible de revenir en arrière et de rétablir l'ancien système.

Madame le Syndic relève qu'il n'est pas sain de changer de mode de gestion tous les deux ans au gré des circonstances et qu'une collectivité publique ne se gère pas comme une entreprise.

Madame la Boursière explique que le Conseil Communal avait demandé que tous les emprunts soient pris dans le compte « Finance » sans tenir compte de l'usage de l'argent. Lors de la réception des travaux, les montants sont payés et le montant annuel des amortissements est calculé avec un taux d'intérêt moyen de 3.5 % et ventilés sur la période d'amortissement, typiquement trente ans pour les infrastructures, dix ans pour les machines, etc.

Monsieur François Dutoit souligne que le système comptable n'est pas passé du mode « carnet du lait » à un système comptable. On mélangeait de la finance et des amortissements comptables. Ce système n'était pas tenable, car trop variable et trop dépendant des différents acteurs. Ce système est plus difficile à comprendre mais permet une vision globale à long terme.

Le fait de changer de méthode de comptabilité n'a pas d'importance dans ce cas de figure, car les montants dus pour la péréquation est calculé sur le résultat brut d'exploitation, pas sur le résultat final.

Monsieur Dutoit s'étonne d'ailleurs que la comptabilité utilisée par le passé ait pu donner droit à des subsides à la Commune.

Madame le Syndic souligne que cette méthode de comptabilité est plus transparente et est compatible avec les grandes communes et le Canton, ce qui est un avantage si la Commune se dirige vers une fusion.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la discussion, rappelle les conclusions et passe au vote.

Le préavis n° 04/2012 – Rapport de la Municipalité sur les comptes 2011 est approuvé à l'unanimité moins une abstention.

Point 5 de l'ordre du jour: Préavis n° 05/2012 – Projet de fusion des Communes de Bettens, Bioley-Orjulaz, Echallens, Oulens-sous-Echallens, Penthéreaz, Saint-Barthélemy et Villars-le-Terroir.

Monsieur le Président communique que la Commission ad-hoc chargée de rapporter sur le sujet a considéré ne pas avoir été en mesure de produire son rapport suite à un manque de temps. La Commission a aussi demandé à être renforcée par un membre du Conseil plus expérimenté.

Vu les différents agendas municipaux et que des Communes sont déjà très avancées dans cette réflexion, Monsieur le Président a décidé de maintenir l'objet à l'ordre du jour et de le soumettre à l'assemblée sans rapport de Commission.

Le Président ouvre la discussion sur cet objet.

Après de longues discussions préliminaires, Monsieur le Municipal Eric Glauser relève que la lecture des conclusions du rapport de la Commission ad-hoc est nécessaire.

Monsieur le Président interrompt la discussion et rappelle l'article 65 du règlement du Conseil Communal, qui, dans son alinéa 3 précise que « en tout état de cause le rapporteur doit donner lecture des conclusions de son rapport ». La décision de cet objet doit être reportée à la prochaine séance.

Divers acteurs s'expriment sur le sujet, mais la tendance générale est que l'objet est d'importance et que les procédures doivent être respectées.

Le Président clôt la discussion sur cet objet.

Point 6 de l'ordre du jour : Préavis n° 06/2012 – Adoption des statuts réglant la mise en place et les structures de l'organisation régionale de Protection Civile du Gros-de-Vaud (ORPC)

Le Président demande au rapporteur de la commission ad-hoc, Monsieur Julien Glauser, de donner lecture de son rapport.

Le Président remercie la commission et son rapporteur pour leur travail et ouvre la discussion.

La parole est donnée à Madame le Syndic qui la passe à Madame la Municipale Véronique Pittet-Allaz pour de plus amples renseignements.

Celle-ci communique 44 communes ont ratifié ou vont ratifier ces statuts. Le prix actuel est de 19.50 par habitant et ne devrait pas augmenter significativement (peut-être de 50 centimes à 1.50.-), sauf adoption de buts optionnels comme la police. Elle reste à disposition pour d'autres questions.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la discussion, rappelle les conclusions et passe au vote.

Le préavis n° 06/2012 – Adoption des statuts réglant la mise en place et les structures de l'organisation régionale de Protection Civile du Gros-de-Vaud (ORPC) est accepté à l'unanimité.

Point 3 de l'ordre du jour: Préavis n° 03/2012 – Rapport sur la gestion 2011

Le Président demande au rapporteur de la commission ad-hoc, Monsieur Florin Zehnder-Joliat, de donner lecture de son rapport.

Le Président remercie la commission de Gestion et son rapporteur pour leur travail et ouvre la discussion.

La parole est donnée à Madame le Syndic pour quelques réponses.

Madame le Syndic rappelle qu'elle a toujours été rapporteuse des décisions de la Municipalité et que celles-ci font l'objet de discussions lors des séances de la Municipalité et sont prises à la majorité.

Concernant l'urgence, elle considère que les délais de fonctionnement du Conseil Communal et des différentes commissions ne sont pas de réelles urgences et qu'elle doit composer avec des délais autrement plus courts, particulièrement au niveau cantonal et pour les associations intercommunales.

Concernant le fonctionnement de la Municipalité à quatre, non seulement cela a été le cas durant six mois, mais en plus, six autres mois ont été nécessaires pour que le nouveau Municipal ait pu se former et acquérir les connaissances des différents dossiers.

Madame le Syndic estime que c'est à la Commission des Finances et non à la Commission de Gestion de se préoccuper du montant des vacations. Elle considère qu'il y aurait plutôt lieu de remercier la Municipalité dans son ensemble pour leur engagement au profit de la commune. La Commission de Gestion est en revanche compétente en ce qui concerne le traitement de la Municipalité.

Le montant de 306'000 CHF provenant de l'accumulation durant plusieurs années de montants issus de la TVA ne relève pas non plus de la compétence de la Commission de Gestion et que d'ailleurs la Commission des Finances s'est exprimée sur cette rentrée. De même, les investissements pour le carrefour de la Grange-à-Janin relèvent de la compétence de la Commission des Finances.

Concernant l'accueil des élèves durant la pause de midi, Madame le Syndic se réjouit de constater que les remarques de la Commission abondent dans son sens et que la somme évaluée de 75 millions nécessaire au niveau du district est discutée en Commission intercommunale et que malheureusement la Commune de Villars-le-Terroir n'a plus son mot à dire puisque les compétences ont été déléguées.

S'agissant de la déchetterie, cela fera l'objet d'une communication du Municipal concerné sous la rubrique « Divers », qui expliquera la réflexion menée autour du vaste sujet de l'élimination des déchets.

La loi sur les communes n'exige pas l'établissement d'un programme de législature. Néanmoins, tous les budgets et surtout le plafond d'endettement sont discutés en présence du Conseil Communal et définissent les capacités d'investissement.

Concernant la durée de traitement des interpellations, Madame le Syndic nous relate une anecdote concernant une motion déposée en 1992 auprès du Conseil d'Etat a finalement répondu en 2011.

Le délai de présentation du rapport de gestion est fixe au 31 mai, et la Municipalité l'a fourni le 8 mai, ce qui est tout à fait adéquat et laisse le temps de répondre à d'éventuelles questions de la Commission de Gestion.

Concernant le format du rapport de gestion, elle est du ressort de la Municipalité et les souhaits de la Commission de Gestion peuvent

éventuellement être pris en compte. Le format retenu par la Municipalité a été choisi pour faciliter la lecture en parallèle avec le plan comptable et le rapport de la Commission des Finances.

Exiger une réponse pour les motions et les interpellations est dans la compétence de la Commission, en revanche, il n'y a aucune mention d'un délai dans le règlement du Conseil pour le faire.

S'agissant du trafic dans la Commune une analyse a été demandée à une société spécialisée, s'agissant de la réfection complète du complexe communal, respectant le standard Minergie, une étude a également été commanditée. Une autre étude va également être nécessaire pour évaluer la réfection de la place de jeux vieillissante et répondre à une interpellation demandant la mise en œuvre d'une rampe pour le skate-board.

Madame le Syndic termine en soulignant que le rapport de la Commission de Gestion se conclut par des remerciements à la Municipalité et remercie à son tour la Commission de Gestion.

Madame le Syndic fait ensuite l'éloge de la fusion en soulignant tous les hypothétiques bénéfices qu'aurait une commune de plus grande taille, notamment sur le professionnalisme de ses dirigeants et la qualité des services apportés aux populations.

Monsieur le Président remercie Madame le Syndic et passe la parole à Monsieur Ludovic Schopfer.

Celui-ci constate que la position de Madame le Syndic en ce qui concerne la fusion ne peut plus échapper à personne et demande à Madame le Syndic de limiter autant que faire ce peut son prosélytisme en faveur de la fusion.

Madame le Syndic relève qu'il ne s'agit pas de sa position personnelle, mais que cette position est celle de la Municipalité dans son ensemble.

Monsieur Ludovic Schopfer en convient volontiers, mais insiste pour que les discussions restent limitées au point courant.

Monsieur David Henrioux réagit en réitérant son intérêt pour des informations émanant directement des Municipaux en charge en fonction des sujets, où l'interprétation et la synthétisation des informations restent minimales.

Monsieur le Municipal Jean-François Pittet souligne également que les positions défendues par Madame le Syndic sont celles de la Municipalité et en profite pour répondre à certaines remarques de la Commission de Gestion; concernant la motion Rey, celle-ci a été déposée début 2012 et n'a pas lieu de figurer dans le rapport 2011. Cette remarque est également valable pour les travaux sis à la Grange-à-Janin, qui ne sont envisagés que depuis 2012 également.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la discussion, rappelle les conclusions et passe au vote.

Le préavis 03/2012 – Rapport sur la gestion 2011 est accepté à l'unanimité et décharge en est donnée à la Municipalité.

Point 7 de l'ordre du jour: Renouvellement du bureau pour la période Juillet 2012 à Juin 2013.

Monsieur le Président rappelle la composition actuelle du bureau, à savoir :

- Madame Anny-Claude Duployer, Vice-Présidente du Conseil Communal
- Monsieur Théodor Mamaïs, Président du Conseil Communal;
- Madame Nicole Buchwalder, Scrutatrice
- Monsieur José Pittet Scrutateur
- Monsieur Jean-Charles Pittet, Scrutateur suppléant
- Monsieur Gérard Briquet, Scrutateur suppléant

Il propose ensuite la candidature de Madame Anny-Claude Duployer en tant que Présidente du Conseil Communal, qui l'accepte.

En l'absence d'autres candidats, on passe au vote à bulletins secrets.

Après dépouillement, Madame Anny-Claude Duployer est élue par 28 voix pour et un bulletin blanc.

Madame Anny-Claude Duployer qui remercie l'assemblée pour sa confiance propose Monsieur Théodor Mamaïs pour le poste de Vice-Président du Conseil, qu'il accepte.

En l'absence d'autres candidats, on passe au vote à bulletins secrets.

Après dépouillement, Monsieur Théodor Mamaïs est élu par 28 voix pour et une voix éparse.

Monsieur Théodor Mamaïs remercie également l'assemblée et propose Monsieur Jean-Charles Pittet au poste de scrutateur, qui accepte.

En l'absence d'autres candidats, on passe au vote à main levée.

Monsieur Jean-Charles Pittet est élu au poste de scrutateur.

Monsieur le Président propose Monsieur Gérard Briquet au poste de scrutateur, qui accepte.

En l'absence d'autres candidats, on passe au vote à main levée.

Monsieur Gérard Briquet est élu au poste de scrutateur.

Monsieur le Président propose Madame Nicole Buchwalder au poste de scrutateur, qui accepte.

En l'absence d'autres candidats, on passe au vote à main levée.

Madame Nicole Buchwalder est élue au poste de scrutateur.

Monsieur le Président propose Monsieur José Pittet au poste de scrutateur, qui accepte.

En l'absence d'autres candidats, on passe au vote à main levée.

Monsieur José Pittet est élu au poste de scrutateur.

Point 8 de l'ordre du jour : Communications de la Municipalité.

Madame le Syndic donne la parole à Madame Véronique Pittet-Allaz qui se réjouit de nous communiquer l'ouverture de la structure UAPE à la rentrée scolaire qui s'appellera « Le Moulin à Diner »

Une association a été créée pour chapeauter cette structure, composée des bénévoles :

- Christiane Pittet, Secrétaire
- Christine L'Epplenatier, Secrétaire et Boursière en appui
- Nadine Zimmerman, Caissière
- Sandrine Bardet, Secrétaire aux PV
- Christine Briquet, Vice-Présidente
- Nicole Juriens, membre
- Veronique Pittet-Allaz, Présidente

Un bulletin d'information et d'inscription sera distribué prochainement, ainsi qu'un règlement. La structure s'adresse principalement aux enfants enclassés à Villars-le-Terroir, mais chaque demande sera examinée par le Comité.

Le nombre d'enfants qui vont pouvoir bénéficier de cette structure est inconnu pour l'instant, mais sera limité à vingt à vingt-cinq.

La structure ne fonctionnera que les lundis, mardis, jeudis et vendredis midi.

Madame le Syndic remercie Madame la Municipale et précise que cette structure répond à une demande de parents de la commune et souligne que cela implique un sacrifice de toute la population puisqu'il ne sera plus possible de louer le réfectoire du rez-de-chaussée.

Monsieur François Dutoit, constatant que le local est occupé uniquement quatre jours à midi, demande pourquoi on ne pourrait pas louer le soir et le weekend.

Devant une réponse négative, au motif que le local ne sert pas uniquement à manger, mais fera également office de local de jeux et de repos, Monsieur François Dutoit

Monsieur François Dutoit souhaite connaître quelles sont nos obligations.

Madame Véronique Pittet-Allaz lui répond qu'il n'y a pas d'obligations, mais que les structures de mamans de jour sont surchargées, avec des mamans accueillant jusqu'à huit enfants au lieu des deux ou trois prévus. La structure se profile également dans le cadre d'HarmoS, avec une petite structure semi-privée pour commencer avec l'idée d'évoluer vers une structure accueillant les enfants le matin, à midi et après l'école, dans une structure EFAJE (Entraide Familiale et Accueil de Jour des Enfants).

Monsieur François Dutoit réitère son désaccord et propose d'utiliser la salle du Conseil au premier étage, de taille plus adaptée et nettement moins utilisée.

Monsieur David Henrioux et Monsieur Pascal Mettraux demandent si les revenus des différentes salles sont connus.

Madame Véronique Pittet-Allaz précise que cette affectation est provisoire, pour environ deux à trois ans et que durant cette période comprenant également la rénovation du complexe, la Municipalité doit se positionner concernant la création d'une structure membre de l'EFAJE.

Madame Maria Rey demande combien couteront les repas et qui les fournira. Madame Véronique Pittet-Allaz lui répond que le prix sera de 17 CHF par repas, fourni par un traiteur.

Monsieur Alain Herminjard constate que la Municipalité a entendu les doléances du Conseil et suggère de laisser la Municipalité gérer la situation et de présenter les résultats lors d'un prochain conseil.

Le Président suspend la discussion et passe la parole à Monsieur Martial Bujard.

Monsieur le Municipal Martial Bujard commence son exposé en rappelant les bases légales et le principe du pollueur-payeur. Le système actuel étant hors-la-loi, la Municipalité a consulté celle d'Echallens pour harmoniser leurs règlements afin de limiter les risques de tourisme des déchets. La commune d'Echallens ayant choisi le système proposé par Valorsa, il y a un intérêt à avoir autant de communes participantes que possibles pour partager les frais administratifs.

Il présente ensuite sur vidéoprojecteur une carte du canton détaillant les différentes communes et les méthodes de perception des taxes, comme :

- Taxe proportionnelle à la quantité d'eau utilisée
- Taxe au sac
- Taxe au poids
- Impôt uniquement
- Impôt et taxe au sac

Les types de déchets concernés sont les déchets ménagers, les déchets encombrants, les déchets des PME, le PET. Ceux-ci sont couverts par la taxe au sac et le forfait. Pour les déchets pour lesquels on ne peut identifier le propriétaire comme les poubelles publiques, les déchets issus du nettoyage des rues, les coûts doivent être couverts par la commune.

Le système proposé par Valorsa vise à uniformiser les sacs utilisés dans un grand nombre de communes, vendus à un prix identique dans la grande et la petite distribution et de laisser les communes couvrir la différence entre les coûts et les recettes issues de la vente des sacs en ajustant le montant du forfait chaque année.

Les communes devront modifier leurs règlements sur les déchets et peut-être les règlements sociaux. Les communes peuvent également décider quelles classes de la population peuvent être exonérées de l'impôt forfaitaire, comme les jeunes de moins de 18 ans. Les familles et les personnes nécessiteuses peuvent également recevoir une aide sous forme de sacs remis par la municipalité.

La solution retenue ne prévoit pas de dispositif de pesage car ceux-ci sont coûteux, demandent de l'entretien et sont susceptibles de tomber en panne.

Valorsa fournit une aide aux communes pour calculer la nouvelle valeur de l'impôt forfaitaire. Le dernier délai pour la mise en œuvre est le 1^{er} janvier 2013.

Madame Maria Rey demande s'il y aura différentes tailles de sac. Monsieur Martial Bujard confirme que des sacs de 17, 35, 60 et 110 litres sont prévus.

Monsieur le Président remercie Monsieur Martial Bujard et passe la parole à Madame le Syndic.

Madame le Syndic informe l'assemblée que le chantier de quatorze villas va commencer et qu'il faudra s'attendre à quelques nuisances.

Concernant l'ouverture du chantier de la place aura lieu la première semaine de juillet. La Municipalité va organiser une manifestation officielle le mardi 3 juillet pour l'abattage du tilleul centenaire, puisqu'il a vraisemblablement été planté pour le passage du siècle ou pour la reconstruction de l'église.

La Municipalité avait décidé de participer au maintien du cinéma d'Echallens en versant une aide de 2000 CHF. Pour nous remercier, le cinéma d'Echallens va inviter environ 50 personnes le 3 octobre pour une projection.

Les deux prochains conseils auront lieu respectivement le 24 septembre 2012 et le 29 octobre 2012. La première date pour les objets en cours et la deuxième pour l'arrêté d'imposition.

Concernant le nom de la place, la nomenclature des places et des rues est de compétence municipale. Le nom d'une nouvelle place est fixé par la

Municipalité, tandis que l'unanimité de ses membres est requise pour renommer une place ayant déjà un nom, à défaut le nom existant est conservé.

La Municipalité va préparer une réponse à cette question sous forme de réponse à une interpellation et la présenter lors d'un prochain conseil.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt le point 8 et passe au point suivant.

Point 9 de l'ordre du jour : Divers et propositions individuelles.

Le Bureau du Conseil communal n'a reçu ni divers ni proposition écrite, le Président ouvre néanmoins la discussion.

Madame Anny-Claude Duployer souligne que le conseil du 29 octobre 2012 aura lieu immédiatement après deux semaines de vacances scolaires et qu'il y a lieu de prévoir des délais suffisants pour les différentes commissions.

Madame le Syndic indique que cette date est régie par la date butoir du 2 novembre fixée par l'administration cantonale des impôts pour le dépôt des arrêtés d'imposition, afin que les bulletins de versement puissent être préparés.

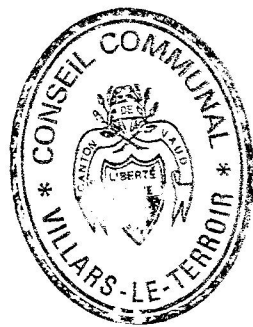
François Dutoit demande qu'un photographe immortalise la place en son état avant l'abattage du tilleul.

Madame le Syndic indique que des photos souvenir seront prises, de même qu'il en a été pour la petite école.

La parole n'étant plus demandée, Monsieur le Président clôt le point 9, remercie les membres du Conseil Communal, le Secrétaire du Conseil, Madame le Syndic, Madame et Messieurs les Municipaux, Madame la Boursière et clôt la séance du Conseil communal.

Le Président


Theodor Mamaïs



Le Secrétaire


Ludovic Schopfer